



Ville de Païta

N° 2020/96

Du 22 septembre 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DELIBERATION

*modifiant la délibération n° 2020/83 du 19 août 2020 relative à  
l'ouverture d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la  
Banque de Nouvelle-Calédonie*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00071/NC du 22 février 1989,
- VU la délibération 2020/83 du 19 août 2020 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie,
- VU la proposition de financement d'ouverture de ligne de trésorerie établi par la Banque de Nouvelle-Calédonie, modifiée le 15 septembre 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 15 septembre 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'alinéa 4-2 *Calcul des intérêts* de l'article 4 de la délibération n° 2020/83 du 19 août 2020 susvisée est modifié comme suit :

« 4-2 Calcul des intérêts :

*Les intérêts seront calculés au taux suivant : taux fixe 1.70 %.*

*Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie et sont facturés et payés trimestriellement. »*

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa 4-5 *Frais de dossier* de l'article 4 de la délibération n°2020/83 du 19 août 2020 susvisée est remplacé par :

« 4-5 Frais de dossier :

Les frais de dossier s'élèvent à la somme de 200 000 XPF HT et seront prélevés en une seule fois à compter de la mise en place de la convention. »



**ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions de la délibération n°2020/83 du 19 août 2020 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

Area containing numerous handwritten signatures of council members and the official seal of the Commune de Païta.



LE MAIRE  
*Williv GATUHAU*  
Williv GATUHAU

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 1
- BNC..... 1

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
- de la notification effectuée le 23 SEP. 2020
- de la publication effectuée le 23 SEP. 2020

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

*Philippe MOUTON*

POUR AMPLIATION  
Païta, le 23 SEP 2020

De : ROUAST Frederic [mailto:Frederic.ROUAST@bnc.nc]  
Envoyé : mardi 15 septembre 2020 15:51  
À : Marie Line Sutter <marie-line.sutter@ville-paita.nc>  
Cc : Xavier Tiedrez <xavier.tiedrez@ville-paita.nc>; Sandrine Manuel de Condinguy <Sandrine.ManueldeCondinguy@ville-paita.nc>; VANHALLE Jade <Jade.VANHALLE@bnc.nc>  
Objet : PAITA \_ BNC - LT 27 MOIS \_ ACCORD DE FINANCEMENT

Bonjour Marie Line

J'ai le plaisir de te confirmer notre accord afin de renouveler la ligne de trésorerie sur une période de 27 mois  
Nos conditions ont évolué, favorablement pour la commune !  
J'espère que notre effort est apprécié  
Voici les conditions confirmées

Concours	Ligne de trésorerie
Montant	250.000.000 XPF
Durée / Validité	27 mois à compter de la signature de la convention
Paiement des intérêts	Intérêts calculés sur les utilisations réelles et réglés trimestriellement
Remboursement	Les fonds peuvent être remboursés à tout moment, pour le montant souhaité, sans pénalité. Chaque remboursement reconstitue un droit de tirage de montant équivalent Le capital doit être intégralement remboursé à l'échéance de la convention
Conditions :	
- Taux d'intérêts	Taux fixe 1.70 %
- Frais de dossier	Forfait 200 000 XPF HT
- P N U	0,50 % HT
Condition particulière	Délibération approuvant le concours (validée par le Contrôle de Légalité)
Garanties	Néant
Déblocage des fonds	Par tirage d'un montant minimum de 10 000 000 XPF ; tirages et remboursements à tout moment, sans limitation du nombre de mouvements Dans la limite du plafond de crédit, sur demande adressée par mail au correspondant avant 10H, pour une mise à disposition à J+3

Bonne journée  
Frédéric

Frédéric ROUAST | Collectivités et institutionnels locaux - Economie sociale - Logement social | Centre  
Affaires Entreprises |  
Tél : (687) 25 74 29 | Fax : (687) 27 56 19 | BNC - Groupe BPCE

